

# CONSEIL MUNICIPAL

30 SEPTEMBRE 2024 à 20H30

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU, Maire.

**Présents:** T.BARDOU – T.DAGUZAN – G.BOUTIE –N.WOITIEZ – D.RAMUSCELLO- E.BARTHE – M.MASSIES – G.BERTRAND –J.L.GUIPPAUD – F.GOURLIN

**Excusés :**

Mme COUGNENC donne pouvoir à Mme WOITIEZ

Mme BONNASSIEUX donne pouvoir à M.BARDOU

M.PLO donne pouvoir à M.DAGUZAN

M.RIVEL donne pouvoir à M.GUIPPAUD

**Absents :**

Q.VICENTE – P.VARO – M.N FOURES – C.BERBIGIER – B.LEVIANDIER

**Date de convocation :** 25 septembre 2024

Le PV de la séance du 27 mai 2024 a été adopté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 15 juillet 2024 a été adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Jean-Luc GUIPPAUD

**✚ Décision 2024-17**

Demande de subvention – Fonds Vert – Rénovation éclairage public – Tranche 1

Allée des Promenades – Rue Edmond Michelet – Rue Joseph Laroche- Lotissement Laréna

Montant sollicité : 9 221€ HT

**✚ Décision 2024-18**

Commande publique - Déclaration sans suite de la procédure relative à la requalification de la Rampe de la Brèche pour motif d'intérêt général

**✚ Décision 2024-19**

Marché de travaux – Reconstruction mur « Passage des figuiers »

Entreprise : EURL JM Construction ayant son siège 5 impasse de l'Entraye 81100 CASTRES

Montant : 7 049.40€ HT

**✚ Décision 2024-20**

Renouvellement du marché de fourniture du pain –restaurant scolaire – année scolaire 2024/2025

Entreprise : SARL Le Pancossier -

Montant : 1.30€ HT /flûte

**✚ Décision 2024-21**

Acquisition d'un véhicule pour le service de police rurale

Entreprise : SARL Lina 81 ayant son siège à la Roudarié 81120 ORBAN

Montant : 5 800€ HT

**Délibération 2024-49 - Rénovation éclairage public – Tranche 1- Allée des Promenades – Rue Edmond Michelet – Rue Joseph Laroche- Lotissement Laréna1 : Demande de subvention au titre du Fonds vert**

M. Le Maire rappelle que l'éclairage public est essentiel pour notre commune. Il précise que sa rénovation ne peut donc se faire en une seule fois en raison de son cout très élevé et se fera donc en plusieurs tranches. Il indique que la 1<sup>ère</sup> tranche va comprendre l'allée des promenades, la rue Edmond Michel, la rue Joseph Laroche et le lotissement Laréna1.

Mme WOITIEZ demande si le choix des luminaires a été fait.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative.

Mme La DGS précise que sur les allées de Promenades, il sera mis des candélabres dans le style du village et au lotissement du château et de Laréna1, seuls les globes seront remplacés. Tous les éclairages seront en LEDS.

Mme WOITIEZ demande si nous ne pourrions pas mettre des lampadaires solaires.

M. Le Maire répond que cela n'est pas esthétique, et que cela coute très cher.

Il rajoute que cette 1<sup>ère</sup> tranche coute déjà 44 776€.

Mme La DGS rajoute que les luminaires encastrés, Place centrale – Place Saint-Rémy et à l'entrée de la rue du mercadial, sont en cours de remplacement. Elle précise que ces travaux ne rentrent pas dans le dispositif du Fonds vert car cela est considéré comme du luminaire d'ornement.

Mme WOITIEZ demande si dans la prochaine tranche, on peut y inclure la rue des cordeliers, car il manquera de l'éclairage.

M. Le Maire précise qu'actuellement tous les éclairages en panne sur le village ne peuvent pas être réparés car les systèmes ne se font plus.

M. Le Maire poursuit afin de passer au vote et argumente.

L'éclairage public de la commune est vieillissant, énergivore et peu performant.

Les installations actuelles, majoritairement composées de lampes fluorescentes sont en fin de vie et nécessitent des réparations fréquentes.

De plus, ce système d'éclairage consomment une quantité importante d'énergies ce qui engendre des couts élevés pour la collectivité.

L'insuffisance de l'éclairage dans certaines zones augmente les risques d'accident et peut contribuer à un sentiment d'insécurité chez les habitants.

Cet éclairage obsolète est peu respectueux de l'environnement et contribue à l'émission de gaz à effet de serre.

M. Le Maire rappelle également que la commune est déjà engagée dans une démarche de transition écologique avec la mise en place depuis 2019 de l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Il indique la nécessité aujourd'hui d'engager la rénovation d'une partie du parc lumineux à savoir Allée des Promenades et les Lotissements du Château et de Laréna1 définis comme Zone prioritaire.

Ce projet a pour objectif :

- **réduire la consommation énergétique**

Passer l'éclairage à des solutions LED qui sont plus efficaces et durables permettra de réduire la consommation énergétique de 60 %.

Les solutions LED nécessitent également moins de maintenance ce qui réduira les couts de maintenance et de remplacement.

- **avoir un impact environnemental positif**

La réduction de la consommation énergétique contribuera directement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. En adoptant un éclairage plus écologique, nous participons activement à la lutte contre le changement climatique.

- **améliorer la qualité de vie de nos citoyens**

Un éclairage plus performant et mieux réparti contribuera à diminuer les accidents nocturnes et renforcer le sentiment de sécurité des habitants

Ce projet peut être financé au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
<b>Rénovation éclairage public Tranche 1</b>	44 776 €	ETAT –Fonds Vert	6 716€	15%
		<b>Sous-total aides publiques :</b>	<b>6 716€</b>	<b>15%</b>
		Autofinancement Commune :	38 060€	85%
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>44 776€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 776€</b>	100%

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement présenté ci-dessus et de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre du Fonds vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide le projet de rénovation de l'éclairage public – Tranche 1
- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise M. Le Maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert

### **Délibération 2024-51-1 - Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation**

M. Le Maire informe que la commune est passée en zone France Ruralités Revitalisation, dispositif qui remplace la zone de Revitalisation Rurale.

Il indique que la commune a la possibilité de voter une exonération de la CFE pour tous les établissements qui s'installent.

Il précise qu'une exonération est déjà en place sur la CCLPA.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette exonération.

M. Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Délibération 2024-51 - Décisions modificatives au budget assainissement**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser les décisions modificatives suivantes sur le Budget de l'assainissement :

##### **+ Décision n°1**

Chapitre 068

6817 : + 122€

Chapitre 011

6135 - 122€

##### **+ Décision n°2**

#### **Section investissement**

##### **Dépenses :**

Opération 19001 - 21532 : - 12 560€

##### **Recettes :**

021 : -12 560€

#### **Section fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 011

617 : + 37 680€

Chapitre 023 : - 12 560€

##### **Recettes**

Chapitre 074

748 : + 25 120€

Il est demandé au conseil municipal de valider ces décisions modificatives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser la décision modificative telle que présentée sur le budget 2024 de l'assainissement.

#### **Délibération 2024-52 - Objet : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet**

M. le Maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade suite à sa réussite à l'examen professionnel.

Considérant les compétences et l'engagement de l'agent concerné par cet avancement,

M. Le Maire propose au conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC – 31/35<sup>ème</sup> à compter du 1 novembre 2024

- de fermer un poste d'adjoint technique à TNC -31/35<sup>ème</sup> à compter du 1 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à TNC – 31/35<sup>ème</sup> à compter du 1 novembre 2024

- de fermer un poste d'adjoint technique à TNC -31/35<sup>ème</sup> à compter du 1 novembre 2024.

**Délibération 2024-53 - Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à Temps non complet**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : renforcer l'équipe du service restaurant scolaire/entretien des bâtiments. L'agent aura pour principale mission le service des repas aux enfants du groupe scolaire, l'entretien des locaux de l'école et autres bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (J.RIVEL) et 13 voix Pour :

- décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 1 novembre 2024 au 30 juin 2025 inclus.

- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps non complet (28.72/35<sup>ème</sup>) sur la base d'un adjoint technique IB 367 IM 353

- dit les crédits sont inscrits au budget de la Commune 2024

- autorise M. le Maire à procéder au recrutement.

**Délibération 2024-54 --Association Média-Tarn : Convention « Contribution financière municipale annuelle » dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma et « Maternelle au cinéma »**

M. Le Maire rappelle que les enfants de l'école primaire « Jean-Louis Etienne » participent aux séances de cinéma organisées par Média-Tarn dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma ».

Cette année, l'enseignante de grande section /cp souhaite rejoindre ce dispositif pour ses élèves.

Cette opération est une action culturelle et pédagogique, qui vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7ème art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma.

Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder progressivement la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images déterminantes pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média Tarn. Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis 2017, l'Association « Média Tarn » demande aux communes désireuses de poursuivre cette action, le versement d'une contribution financière municipale au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération à hauteur de **1.50€/élèves/an** pour les élèves du primaire et de **1€/élève/an** pour les maternelles.

Les modalités de la mise en œuvre de cette contribution sont définies par convention. Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention doit être signée pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention « *Contribution financière municipale annuelle* » fixant la participation de la commune à l'opération « Ecole et Cinéma » à 1.50€/élèves/an et à 1€/élève/an pour les maternelles. Un exemplaire de la convention est joint à la présente délibération.

- autorise M. le Maire à signer ladite convention

- dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2025.

### **Questions diverses**

#### **🚧 Diagnostic remparts**

Mme N.WOITIEZ demande ce qu'il en est de l'étude de la réfection des remparts.

M. Le Maire précise que l'étude est en cours. Il a reçu l'entreprise et a fait le tour de l'ensemble des remparts avec elle. Il attend donc son devis pour effectuer un diagnostic.

Mme BOUTIE demande si la Salette fait partie de cette étude.

M. Le Maire lui répond non. Une étude a déjà été faite par un géologue il y a 2 ans.

Le problème de la Salette est géologique.

#### **🚧 Inauguration Pumptrack Aquaval**

M. Le Maire poursuit en informant le conseil municipal que le 2 octobre il y a l'inauguration du pumptrack à Aquaval avec des démonstrations.

Mme WOITIEZ demande comment se fera l'accès à cet équipement.

M. Le Maire précise que le pumptrack sera en libre-accès à l'année même quand Aquaval sera ouvert. L'accès se fait par le parking du bus et une clôture sera mise en place afin de délimiter cet espace.

Mme WOITIEZ demande à M. le Maire si les séances de natation en septembre pour les scolaires ont fonctionné.

M. Le Maire fait part qu'il attend le retour mais ce n'est pas à priori fameux.

#### **🚧 Rampe de la Brèche**

Mme WOITIEZ demande ce qu'il en est pour la Brèche.

M. Le Maire précise qu'un appel d'offres a été relancé, 2 nouvelles offres ont été déposées et elles sont en cours d'analyse.

#### **🚧 Journée du patrimoine**

Mme GOURLIN fait un retour des journées du patrimoine. L'Eglise de Saint-Clément a été visitée par 28 personnes sur les 2 jours.

Mme GOURLIN rajoute que même dans le village il n'y avait pas beaucoup de monde. Par contre l'exposition proposée par le GERALH dans la salle du conseil a attiré environ une centaine de personne. Elle précise que l'exposition était vraiment intéressante.

Mme GOURLIN rappelle que le spectacle Parblex aura lieu à Aquaval le samedi 3 octobre. Cette troupe était déjà venue en 2022.

Mme WOITIEZ informe également que mercredi aura lieu la projection du film promotionnel réalisé par François SERS à l'attention des professionnels de santé.

### **Travaux**

Mme WOITIEZ indique que les travaux de peinture des murs de la salle du Dojo ont été réalisés et que c'est bien mieux.

Mme GOURLIN demande si on ne peut pas, à moindre cout, protéger les murs avec la mise en place de protection.

### **La Poste**

Mme WOITIEZ demande à M. le Maire, suite à la réunion avec la Poste, comment le conseil municipal va procéder pour prendre une décision et quelle est sa position ?

M.GUIPPAUD relate que les dernières informations nationales font part de la fermeture de plus de 17 000 bureaux de poste en France

M. Le Maire poursuit en précisant qu'il va falloir prendre les devants sinon Lautrec n'aura plus rien. Une discussion devra avoir lieu tous ensemble. Notre décision aura un impact sur le devenir de la Poste à Lautrec.

Mme WOITIEZ poursuit en faisant part que le discours de la Poste encourageait le relais poste commerçant plutôt qu'une agence postale communale.

M. Le Maire rajoute que le commerçant est ouvert pratiquement en permanence, et cela coute moins cher pour La Poste. Dans la discussion avec les représentants de la Poste, il n'était plus question de service public mais d'une approche plus mercantile du service.

Mme GOURLIN prend la parole en précisant que dans le cas d'une agence postale communale, La Poste paie le salaire de l'agent communal, elle verse une garantie mensuelle 1335€ TTC.

M. Le Maire reprend que la convention tripartite entre La Poste, l'AMF et l'Etat est garantie encore 3 ans.

Mme GOURLIN rajoute qu'un relai poste commerçant propose moins de service qu'une agence postale communale, la part de service au public est réduite.

Mme WOITIEZ rajoute sauf pour les horaires mais les services financiers sont bien limités.

M. Le Maire rajoute qu'il y a très peu d'opérations financières – 3 dans le mois.

Mme GOURLIN reprend que les chiffres sont biaisés car La Poste a tellement réduit le service, que les personnes ne viennent même plus et se sont détournés de ce service.

M. Le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal et clôture la séance.

Fin de séance : 21h15

**Le Maire,**  
**Thierry BARDOU**



**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Luc GUIPPAUD**



